

Ville de  
Saint-Sauveur



**Séance ordinaire du conseil municipal**

**16 mars 2020 à 19 h 30**

**Procès-verbal**

**SONT PRÉSENTS**

M. Jean Beaulieu, directeur général  
Mme Rosa Borreggine, conseillère municipale  
M. Daniel Cantin, conseiller municipal  
Mme Judith Gagnon, conseillère municipale  
M. Jacques Gariépy, maire  
Mme Véronique Martino, conseillère municipale  
Me Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques  
Mme Caroline Vinet, conseillère municipale

**SONT ABSENTS**

M. Normand Leroux, conseiller municipal

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jacques Gariépy

\*\*\*\*\*

- 1 Ouverture de la séance
  - 1.1 Point d'information du maire
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.3 Première période de questions
  - 1.4 Approbation de procès-verbaux
- 2 Administration et finances
  - 2.1 Approbation - Liste des chèques émis
  - 2.2 Autorisation de dépenses des membres du conseil
  - 2.3 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes
  - 2.4 Demande d'aide financière - M. Tye Whitehouse, athlète en canoë-Kayak de vitesse - compétitions 2019
  - 2.5 Adjudication - Émission d'obligations
  - 2.6 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 006 000 \$
  - 2.7 Entérinement de résolution - MRC des Pays-d'en-Haut - Délégation de compétence pour complexe sportif - RETIRÉ

- 2.8 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ)
- 2.9 Nomination d'un maire suppléant - 16 mars au 20 avril 2020 - Madame la conseillère Rosa Borreggine
- 2.10 Autorisation de signature - Servitude - Case de stationnement - Lot 2 315 252 - 129 à 133, rue Principale
- 2.11 Autorisation d'événement - Course de boîtes à savon - Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur - RETIRÉ
- 2.12 Appui - Société canadienne du cancer - Mois de la jonquille
- 2.13 Mise sur pied d'un comité de suivi du plan d'action MADA
- 2.14 Mandat – PFD Avocats – Contestation de la valeur au rôle – Les Sommets de la Vallée Inc.
- 3 Sécurité publique et incendie
- 4 Travaux publics et génie
  - 4.1 Permission de voirie - Ministère des Transports du Québec
- 5 Environnement
- 6 Urbanisme
  - 6.1 Adoption d'un second projet de résolution d'autorisation - Modification à un PPCMOI - 230, rue Principale
  - 6.2 Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 166 191, chemin Héméra
  - 6.3 Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 166 192, chemin Héméra
  - 6.4 Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 167 075, chemin du Grand-Ruisseau
  - 6.5 Contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Lot 5 167 489, chemin du Grand-Ruisseau
  - 6.6 Demande relative aux opérations cadastrales et aux projets majeurs de développement (frais de parcs, de terrains de jeux et d'espace naturel) - Lots 3 430 210, 3 430 234 et 3 430 185, rue du Domaine-de-la-Marquise

#### **Demandes relatives aux dérogations mineures**

#### **Demandes relatives à l'affichage**

- 6.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne communautaire et de lettrage en vitrine - 228, rue Principale, local 204 - « Centre Tao Lune »
- 6.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur poteau - 4-A, avenue Filion - « La petite boîte à lunch »

#### **Demandes relatives à l'architecture**

- 6.9 Demande relative à l'architecture - Construction d'un garage détaché avec abri d'auto attenant et modification de l'aménagement paysager/stationnement - 121, rue Principale
- 6.10 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction unifamiliale détachée à toit plat - Lot 6 226 904, allée de la Tourbière

- 6.11** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction unifamiliale détachée à toit plat - Lot 6 226 905, allée de la Tourbière
- 7** Vie communautaire
  - 7.1** Autorisation de signature - Protocole d'entente avec Passage d'Artistes pour l'Expo-vente
  - 7.2** Renouvellement d'adhésion 2020 - Culture Laurentides
  - 7.3** Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2020-2021
  - 7.4** Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2020
- 8** Ressources humaines
  - 8.1** Embauche - Directeur adjoint au Service de l'urbanisme
  - 8.2** Création d'un poste et embauche d'un ingénieur municipal au Service des travaux publics et génie - RETIRÉ
  - 8.3** Taux horaire personnel non syndiqué 2020 - Postes étudiants
- 9** Gestion contractuelle
  - 9.1** Adjudication de contrat de service - Logiciel de sauvegarde - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
  - 9.2** Adjudication de contrats de service - Logiciels pour Service des travaux publics et génie - Engagement de crédit pour une période excédant l'exercice financier en cours
  - 9.3** Adjudication de contrat - Mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis - Appel d'offres 2020-GE-07
  - 9.4** Adjudication de contrat - Travaux de réfection de la montée d'Anjou - Appel d'offres 2020-GE-TR13
- 10** Avis de motion et projets de règlements
  - 10.1** Adoption d'un premier projet - Règlement 222-61-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H307 quant aux catégories d'habitations autorisées - RETIRÉ
  - 10.2** Avis de motion et dépôt d'un projet - Règlement 478-2020 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 330 961 \$ pour le PRR 2020 pour les chemins Bélanger, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-Automne et Legault
  - 10.3** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement d'emprunt 484-01-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000\$ pour la mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis
  - 10.4** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Recueil des lignes directrices concernant la gestion contractuelle et le contrôle des dépenses - RETIRÉ
  - 10.5** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 520-2020 portant sur la gestion contractuelle - RETIRÉ
  - 10.6** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 521-2020 portant sur la délégation de pouvoirs de dépenser à certains employés - RETIRÉ
  - 10.7** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 522-2020 portant sur les règles de contrôle et le suivi budgétaire - RETIRÉ
- 11** Règlements

- 11.1 Adoption - Règlement 222-58-2020 afin d'autoriser les pistes de danse comme usage complémentaire, sous certaines conditions, aux usages restauration (c5) et établissement de divertissement (c6a)
- 11.2 Adoption - Règlement 222-59-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier une disposition applicable au lettrage en vitrine
- 11.3 Adoption - Règlement 222-60-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions particulières applicables spécifiquement aux bâtiments à toit plat
- 11.4 Adoption - Règlement 225-10-2020 amendant le Règlement 225-2008 (PIIA) afin de modifier les règles d'application du PIIA applicable aux habitations unifamiliales détachées à toit plat
- 11.5 Adoption - Règlement 419-03-2020 amendant le Règlement de démolition d'immeubles 419-2015 afin de modifier les tarifs des sanctions applicables lors d'une démolition sans autorisation
- 11.6 Adoption - Règlement 523 portant sur les modalités de publication des avis publics
- 11.7 Adoption - Politique établissant les modalités de publication des avis publics
- 11.8 Adoption - Politique amendée d'approvisionnement responsable en biens et services
- 12 Documents déposés et correspondance
  - 12.1 Dépôt - Statistiques de construction au 29 février 2020 - Service de l'urbanisme
  - 12.2 Dépôt - Statistiques des interventions au 29 février 2020 - Service des incendies
  - 12.3 Dépôt du rapport des activités du trésorier - Loi sur les élections et référendums
  - 12.4 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 521 portant sur la délégation de pouvoirs
  - 12.5 Dépôt - Recommandation de paiement - Règlement 521 sur la délégation de pouvoirs
  - 12.6 Dépôt de certificat-Règlement 486-2020-2021 - Emprunt de 2 500 000 \$ pour le remplacement de véhicules et pour acquérir un véhicule-outil pour le Service des travaux publics et génie et un camion autopompe pour le Service incendie
  - 12.7 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement 493-2020 autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour des dépenses en immobilisations visant la mise aux normes de la domotique et des systèmes de sécurité et de protection à la mairie
  - 12.8 Dépôt - Procès-verbal de correction - Résolution 2020-01-008
- 13 Varia
  - 13.1 Autorisation de signature - Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP)
  - 13.2 Accès pour les enfants des professionnels, des gestionnaires et des employés du Service des travaux publics et génie, à titre de premiers intervenants, au Service de garde d'urgence en milieu scolaire
- 14 Seconde période de questions
- 15 Levée de la séance

## 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

### **1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE**

Son honneur monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

**2020-03-101**

### **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 16 mars 2020 soit adopté, en retirant les points suivants :

- **2.7** - Entérinement de résolution - MRC des Pays-d'en-Haut - Délégation de compétence pour complexe sportif
- **2.11** - Autorisation d'événement - Course de boîtes à savon - Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur
- **8.2** - Création d'un poste et embauche d'un ingénieur municipal au Service des travaux publics et génie
- **10.1** - Adoption d'un premier projet - Règlement 222-61-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H307 quant aux catégories d'habitations autorisées
- **10.4** - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Recueil des lignes directrices concernant la gestion contractuelle et le contrôle des dépenses
- **10.5** - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 520-2020 portant sur la gestion contractuelle
- **10.6** - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 521-2020 portant sur la délégation de pouvoirs de dépenser à certains employés
- **10.7** - Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 522-2020 portant sur les règles de contrôle et le suivi budgétaire

### **1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos, il n'y a donc aucune question du public.

**2020-03-102**

### **1.4 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX**

ATTENDU que chaque membre du conseil a reçu une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 février 2020 et de la séance extraordinaire du 2 mars 2020, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 février 2020 et de la séance extraordinaire du 2 mars 2020.

## **2 ADMINISTRATION ET FINANCES**

**2020-03-103**

### **2.1 APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 5 mars 2020;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis pour la période du 6 février au 5 mars 2020, au montant de 2 139 499.04 \$, soit acceptée.

2020-03-104

## 2.2 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
Formation - Maîtriser vos dossiers municipaux (FQM)	21 mars 2020 St-Denis-sur-Richelieu	379,42 \$	Daniel Cantin	379,42 \$ + frais de déplacement et de représentation
Formation - La préparation et la participation des élus aux assemblées du conseil municipal (FQM)	23 mai 2020 St-Eustache	379,42 \$	Daniel Cantin	379,42 \$ + frais de déplacement et de représentation
Tournoi de golf et défi vélo Fondation Pallia-Vie	7 juillet 2020 Club de golf Val-Morin	175 \$	Caroline Vinet	175 \$ + frais de déplacement et de représentation

2020-03-105

## 2.3 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU les demandes de don ou de contribution à divers organismes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants :

- Société canadienne du cancer - Campagne de la jonquille 2020 (102 \$)
- La Légion Royale Canadienne - 71e course annuelle de ski pour enfants (150 \$)
- Club Optimiste de la Vallée de Saint-Sauveur (1 000 \$)

2020-03-106

## 2.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - M. TYE WHITEHOUSE, ATHLÈTE EN CANOË-KAYAK DE VITESSE - COMPÉTITIONS 2019

ATTENDU la demande d'aide financière de monsieur Tye Whitehouse en date du 17 février 2020;

ATTENDU la tenue des Championnats provinciaux à Montréal le 9 août 2019 et les frais d'inscriptions de 104 \$ pour y participer;

ATTENDU la tenue des Championnats canadiens de canoë-kayak de vitesse à Shawinigan du 27 août au 1er septembre 2019 et les frais d'inscriptions de

206,50 \$ pour y participer;

ATTENDU la tenue des Championnats provinciaux à Québec le 5 octobre 2019 et les frais d'inscriptions de 17 \$ pour y participer;

ATTENDU la participation de monsieur Whitehouse à ces trois compétitions;

ATTENDU que la Ville désire apporter son soutien et son encouragement à ses jeunes athlètes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière de 271 \$ à monsieur Tye Whitehouse afin de rembourser une partie de ses frais de participation aux trois compétitions de canoë-kayak de vitesse en 2019.

2020-03-107

## 2.5 ADJUDICATION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 75-2004, 399-2014, 401-2014, 468-2018, 481-2019, 487-2019 et 488-2019, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE, la Ville de Saint-Sauveur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée le 30 mars 2020, au montant de 2 006 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offre public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Marchés Mondiaux CIBC Inc.	98,62976	121 000 \$	1.40 %	2021	2,38282 %
		123 000 \$	1.50 %	2022	
		126 000 \$	1.80 %	2023	
		129 000 \$	1.95 %	2024	
		1 507 000 \$	2.10 %	2025	
Financière Banque Nationale Inc.	98,75000	121 000 \$	1.75 %	2021	2,41916 %
		123 000 \$	1.75 %	2022	
		126 000 \$	1.90 %	2023	
		129 000 \$	2.05 %	2024	
		1 507 000 \$	2.15 %	2025	
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,83400	121 000 \$	1.50 %	2021	2,44982 %
		123 000 \$	1.80 %	2022	
		126 000 \$	2.00 %	2023	
		129 000 \$	2.15 %	2024	
		1 507 000 \$	2.20 %	2025	

Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.	98,08599	121 000 \$	1.25 %	2021	2,50660 %
		123 000 \$	1.40 %	2022	
		126 000 \$	1.70 %	2023	
		129 000 \$	1.95 %	2024	
		1 507 000 \$	2.10 %	2025	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par **Marchés Mondiaux CIBC Inc.** est la plus avantageuse;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 006 000 \$ de la Ville de Saint-Sauveur soit adjugée à la firme **Marchés Mondiaux CIBC Inc.**

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2020-03-108

## 2.6 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 006 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 006 000 \$ qui sera réalisé le 30 mars 2020, réparti comme suit :

No du Règlement d'emprunt	Montant
75-2004	53 400 \$
399-2014	258 300 \$
401-2014	12 200 \$
468-2018	557 100 \$
481-2019	238 800 \$
487-2019	349 300 \$
488-2019	536 900 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 399-2014, 488-2019,



481-2019, 468-2018 et 487-2019, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur avait le 23 mars 2020, un emprunt au montant de 323 900 \$, sur un emprunt original de 873 800 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 75-2004, 399-2014 et 401-2014;

ATTENDU QUE, en date du 23 mars 2020, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 30 mars 2020 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 75-2004, 399-2014 et 401-2014;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 mars 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 mars et le 30 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA VALLEE DES PAYS-D'EN-HAUT  
218, RUE PRINCIPALE  
SAINT-SAUVEUR, QC  
J0R 1R0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Sauveur, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 399-2014, 488-2019, 481-2019, 468-2018 et 487-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 mars 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 30 mars 2020, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 75-2004, 399-2014 et 401-2014, soit prolongé de 7 jours.

## **2.7 ENTÉRINEMENT DE RÉOLUTION - MRC DES PAYS-D'EN-HAUT - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR COMPLEXE SPORTIF - RETIRÉ**

2020-03-109

## **2.8 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023 (TECQ)**

ATTENDU que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures, tel un réseau d'aqueduc et d'égout, ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU que la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets;

ATTENDU que la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

D'appuyer la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution à la députée fédérale de Laurentides–Labelle, madame Marie-Hélène Gaudreau, et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

**2020-03-110**

**2.9 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT - 16 MARS AU 20 AVRIL 2020 - MADAME LA CONSEILLÈRE ROSA BORREGGINE**

ATTENDU QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes permet qu'on nomme un conseiller comme maire suppléant, et ce, pour la période que détermine le conseil;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal nomme madame la conseillère Rosa Borreggine à titre de mairesse suppléante, à compter du 16 mars 2020, et ce, jusqu'au 20 avril 2020.

**2020-03-111**

**2.10 AUTORISATION DE SIGNATURE - SERVITUDE - CASE DE STATIONNEMENT - LOT 2 315 252 - 129 À 133, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Ville d'intervenir à un acte de servitude visant à implanter l'emplacement d'une case de stationnement sur le lot 2 315 252, situé au 129 à 133, rue Principale;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine la signature de Marie-Pier Pharand, greffière et directrice des Services juridiques, pour et au nom de la Ville qui agit à titre d'intervenant, à un acte de servitude pour des cases de stationnement au bénéfice de l'immeuble sis au 129 à 133, rue Principale, précisant notamment que la Ville consent à ce que l'emplacement d'une case de stationnement soit dorénavant implantée dans un espace déterminé par la description technique préparée par Richard Barry, arpenteur-géomètre, en date du 3 décembre 2019, minute 7679.

**2.11 AUTORISATION D'ÉVÉNEMENT - COURSE DE BOÎTES À SAVON - CLUB OPTIMISTE DE LA VALLÉE DE SAINT-SAUVEUR - RETIRÉ**

**2020-03-112**

**2.12 APPUI - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER - MOIS DE LA JONQUILLE**

ATTENDU que chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer, et que cette annonce représente un choc important qui se répercute dans toutes les sphères de leur vie;

ATTENDU que pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

ATTENDU qu'environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un

mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

ATTENDU que la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8 %, passant de 55 % en 1992 à 63 % en 2019, et que c'est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d'un monde sans cancer;

ATTENDU que la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteints de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l'accès à un réseau d'aide, l'information basée sur les dernières données probantes et la défense de l'intérêt public;

ATTENDU que la vie est plus grande que le cancer, qu'elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l'entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

ATTENDU que le mois d'avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage alors les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal décrète que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

2020-03-113

## 2.13 MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA

### Résolution abrogée par la résolution 2020-06-282 le 15 juin 2020

~~ATTENDU QUE le Secrétariat aux Aînés du ministère de la Famille (MFA) a élaboré et mis en place le Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie Des Aînés (MADA) qui vise à :~~

- ~~• adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec;~~
- ~~• mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;~~

~~ATTENDU QUE ce programme se décline en 2 volets, soit :~~

- ~~• volet 1 : soutien à la réalisation et la révision de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;~~
- ~~• volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;~~

~~ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut et la Ville de Saint-Sauveur ont réalisé une démarche collective de révision de la politique MADA et de celle des familles, incluant des plans d'action respectifs, et que cette démarche se conclue par la création d'un comité de suivi supra local (MRC), et d'un comité local par municipalité, dont les mandats sont notamment de :~~

- ~~• suivre et soutenir la réalisation des actions supra locales lors du processus de mise en œuvre;~~

- identifier les priorités et cibler des collaborations;
- participer activement aux évaluations de la démarche dans le but d'améliorer la démarche MADA;

~~ATTENDU QUE la création d'un comité de suivi MADA et Familles, pour la MRC et les municipalités participantes, est essentielle à l'admissibilité au programme de soutien MADA volet # 2;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal constitue le comité de suivi de la démarche de la Ville de Saint-Sauveur et dont la liste des membres est ci-annexée.~~

~~QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur procède à la nomination de monsieur le conseiller Daniel Cantin et de madame la conseillère Véronique Martino, respectivement aux titres de responsables des questions des aînés dans le cadre du programme MADA et responsables des questions des familles, pareille nomination devant prévaloir tant et aussi longtemps que la présente résolution ne sera pas abrogée ou modifiée.~~

2020-03-114

#### 2.14 MANDAT – PFD AVOCATS – CONTESTATION DE LA VALEUR AU RÔLE – LES SOMMETS DE LA VALLÉE INC.

ATTENDU QUE Les Sommets de la Vallée inc. a introduit une procédure judiciaire devant le Tribunal administratif du Québec visant notamment à contester la valeur déposée au rôle triennal 2019-2020-2021 de l'immeuble connu comme étant le *Sommet Saint-Sauveur*;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette même procédure, *Les Sommets de la Vallée inc.* conteste également la valeur déposée au rôle triennal 2019-2020-2021 de certains de ses immeubles situés sur les territoires de la Ville de Sainte-Adèle et des municipalités de Morin-Heights et de Piedmont;

ATTENDU QU'il est requis que les organismes publics soient représentés par des procureurs afin de faire valoir leurs droits à l'encontre de la procédure instituée par *Les Sommets de la Vallée inc.*;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal mandate l'étude PFD avocats afin de représenter la Ville auprès du Tribunal administratif du Québec dans le dossier de la contestation de la valeur au rôle triennal déposée par *Les Sommets de la Vallée inc.* (SAI-M-295076-2002).

### 3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

### 4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2020-03-115

#### 4.1 PERMISSION DE VOIRIE - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

ATTENDU que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU que la Ville doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître-d'oeuvre;

ATTENDU que la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de

voirie émises par le ministère des Transports;

ATTENDU que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année et qu'elle autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

QUE le conseil municipal s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

## **5 ENVIRONNEMENT**

## **6 URBANISME**

**2020-03-116**

### **6.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION D'AUTORISATION - MODIFICATION À UN PPCMOI - 230, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la demande de modification au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2019-217 visant à effectuer des modifications à l'architecture, au nombre de cases de stationnement, à l'aménagement du site (muret, paysagement, etc.) et à régulariser les marges applicables aux conteneurs semi-enfouis et aux thermopompes pour l'immeuble sis au 230, rue Principale;

ATTENDU que tous les documents nécessaires pour procéder à l'analyse de la demande ont été déposés;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les PPCMOI;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que l'immeuble visé n'est pas situé en zone inondable;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 10 mars 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de résolution d'autorisation visant à effectuer des modifications à l'architecture, au nombre de cases de stationnement, à l'aménagement du site (muret, paysagement, etc.) et à régulariser les marges applicables aux conteneurs semi-enfouis et aux thermopompes pour l'immeuble sis au 230, rue Principale, le tout, en conformité aux plans faisant partie intégrante de la présente demande et sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE le conseil municipal refuse le volet de la demande visant à réduire le pourcentage d'aires aménagées d'approximativement 14 % au lieu de 20 %, faisant en sorte que le demandeur doive respecter le pourcentage de 20% prescrit par règlement.

QUE l'autorisation à venir soit assortie des conditions suivantes :

- QUE la présente résolution s'arrime à la résolution originale 334-07-2016 d'approbation du PPCMOI pour cet immeuble, mais en y remplaçant uniquement les éléments inclus à la présente autorisation.
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, à l'expiration duquel la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2020-03-117**

**6.2 CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 166 191, CHEMIN HÉMÉRA**

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2019-123;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du Règlement de zonage portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 166 191 situé sur le chemin Héméra, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 5 380 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

**2020-03-118**

**6.3 CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 166 192, CHEMIN HÉMÉRA**

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2020-028;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du Règlement de zonage portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 166 192 situé sur le chemin Héméra, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 4 870 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

**2020-03-119**

**6.4 CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 167 075, CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU**

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2020-030;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du Règlement de zonage portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 167 075 situé sur le chemin du Grand-Ruisseau, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 6 800 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

**2020-03-120      6.5 CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS - LOT 5 167 489, CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU**

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de nouvelle construction 2020-031;

ATTENDU l'applicabilité des dispositions du Règlement de zonage portant sur les contributions aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, à la demande;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte, pour le lot 5 167 489 situé sur le chemin du Grand-Ruisseau, de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, représentant un montant estimé de 4 200 \$, et ce, en vertu de l'article 286 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements.

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance du permis de construction.

**2020-03-121      6.6 DEMANDE RELATIVE AUX OPÉRATIONS CADASTRALES ET AUX PROJETS MAJEURS DE DÉVELOPPEMENT (FRAIS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACE NATUREL) - LOTS 3 430 210, 3 430 234 ET 3 430 185, RUE DU DOMAINE-DE-LA-MARQUISE**

**Résolution abrogée par la résolution 2020-06-267 le 15 juin 2020**

~~ATTENDU la demande 2020-023 relative à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble sis sur les lots 3 430 234, 3 430 210 et 3 430 185, rue du Domaine-de-la-Marquise;~~

~~ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;~~

~~ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;~~

~~ATTENDU que l'organisme Plein Air Saint-Sauveur a été consulté;~~

~~Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :~~

~~QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-023 relatif à une opération cadastrale (PIIA) assujettie à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour l'immeuble sis sur les lots 3 430 234, 3 430 210 et 3 430 185, rue du Domaine-de-la-Marquise.~~



~~QUE cette approbation soit assortie des conditions suivantes :~~

- ~~• QUE la contribution pour les frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels convient et qu'elle sera versée entièrement en terrain;~~
- ~~• QUE le projet de lotissement soit modifié afin de combiner les lots projetés 5-980-587, 5-980-588 et 5-980-589 pour qu'ils ne forment que deux lots entièrement conformes à la réglementation en vigueur plutôt que trois lots dérogatoires;~~
- ~~• QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.~~

## **DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES**

### **DEMANDES RELATIVES À L'AFFICHAGE**

**2020-03-122**

#### **6.7 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE COMMUNAUTAIRE ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 228, RUE PRINCIPALE, LOCAL 204 - « CENTRE TAO LUNE »**

ATTENDU la demande 2020-018 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 228, rue Principale (local 204), pour le commerce « Centre Tao Lune »;

ATTENDU que la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet 2020-018 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure communautaire pour l'immeuble sis au 228, rue Principale (local 204).

QUE ce refus est établi en fonction des commentaires suivants :

- QUE la quantité de texte sur l'enseigne est trop importante, ce qui ne s'agence pas aux autres enseignes de la même structure communautaire;
- QUE la quantité de blanc doit être diminuée afin de conserver une prédominance du fond de l'enseigne noire telles que les autres enseignes de la même structure communautaire.

**2020-03-123**

#### **6.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU - 4-A, AVENUE FILION - « LA PETITE BOÎTE À LUNCH »**

ATTENDU la demande 2020-020 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 4-A, avenue Filion, pour le commerce « La petite boîte à lunch »;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-020 visant l'ajout d'une enseigne sur poteau pour l'immeuble sis au 4-A, avenue Filion, pour le commerce « La petite boîte à lunch », le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

## **DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE**

**2020-03-124**

### **6.9 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ AVEC ABRI D'AUTO ATTENANT ET MODIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER/STATIONNEMENT - 121, RUE PRINCIPALE**

ATTENDU la demande 2020-010 visant la construction d'un garage détaché avec abri d'auto attenant et la modification de l'aménagement paysager et du stationnement pour l'immeuble mixte (commercial et résidentiel) sis au 121, rue Principale;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-010 visant la construction d'un garage détaché avec abri d'auto attenant et la modification de l'aménagement paysager et du stationnement pour l'immeuble mixte (commercial et résidentiel) sis au 121, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

**2020-03-125**

### **6.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE À TOIT PLAT - LOT 6 226 904, ALLÉE DE LA TOURBIÈRE**

Madame la conseillère Caroline Vinet déclare de potentiels intérêts dans ce dossier et ne participe pas aux délibérations ni au vote pour ce point de l'ordre du jour.

ATTENDU la demande 2020-029 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat pour l'immeuble sis sur le lot 6 226 904, allée de la Tourbière;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-029 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat pour l'immeuble sis sur le lot 6 226 904, allée de la Tourbière, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2020-03-126

#### **6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE À TOIT PLAT - LOT 6 226 905, ALLÉE DE LA TOURBIÈRE**

Madame la conseillère Caroline Vinet déclare de potentiels intérêts dans ce dossier et ne participe pas aux délibérations ni au vote pour ce point de l'ordre du jour.

ATTENDU la demande 2020-021 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat pour l'immeuble sis sur le lot 6 226 905, allée de la Tourbière;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008;

ATTENDU les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve le projet 2020-021 visant la construction d'une habitation unifamiliale détachée à toit plat pour l'immeuble sis sur le lot 6 226 905, allée de la Tourbière, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assortie de la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

## **7 VIE COMMUNAUTAIRE**

2020-03-127

#### **7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC PASSAGE D'ARTISTES POUR L'EXPO-VENTE**

ATTENDU QUE la Ville désire confier à l'organisme Passages d'Artistes, la responsabilité de l'organisation de l'Expo-vente qui aura lieu dans le cadre de la Fête nationale 2020;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'établir les responsabilités et obligations des parties sous la forme d'un protocole d'entente;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal entérine l'autorisation à madame Eve Pichette-Dufresne, directrice du Service de la vie communautaire, à signer l'entente avec l'organisme Passages d'Artistes pour l'organisation de l'Expo-vente de la Fête nationale 2020.

**2020-03-128            7.2    RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2020 - CULTURE LAURENTIDES**

ATTENDU la facture de 180 \$ à être payée par la Ville pour le renouvellement d'adhésion à Culture Laurentides pour l'année 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer la facture au montant de 180 \$ pour le renouvellement d'adhésion à Culture Laurentides pour l'année 2020.

**2020-03-129            7.3    PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AU LOISIR DES PERSONNES HANDICAPÉES (PAFLPH) 2020-2021**

ATTENDU QUE la date de la présentation du Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2020-2021 doit être transmise sous peu;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de la vie communautaire à présenter une demande pour le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) 2020-2021 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

**2020-03-130            7.4    PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2020**

ATTENDU QUE le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2020 doit être présenté sous peu;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la directrice du Service de la vie communautaire à présenter la demande pour le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2020 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

## **8 RESSOURCES HUMAINES**

**2020-03-131            8.1    EMBAUCHE - DIRECTEUR ADJOINT AU SERVICE DE L'URBANISME**

ATTENDU le poste de directeur adjoint vacant au Service de l'urbanisme, qu'il y a lieu de combler;

ATTENDU le processus de recrutement effectué;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal embauche Monsieur Jonathan Chevrier à titre de directeur adjoint au Service de l'urbanisme, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur*, incluant notamment une période annuelle de vacances de quatre semaines et ce, dès l'entrée en fonction.

QUE le salaire annuel de M. Chevrier soit fixé selon l'échelon 11 de la classe 3 de la Politique de rémunération du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur, et ce, pour l'année 2020.

QUE la date de son entrée en fonction soit convenue entre les parties.

### **8.2 CRÉATION D'UN POSTE ET EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR MUNICIPAL AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE - RETIRÉ**

### **2020-03-132 8.3 TAUX HORAIRE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ 2020 - POSTES ÉTUDIANTS**

Mesdames les conseillères Véronique Martino et Judith Gagnon déclarent de potentiels intérêts dans ce dossier et ne participent pas aux délibérations ni au vote pour ce point de l'ordre du jour.

ATTENDU QU'IL est requis que le conseil municipal adopte les taux de rémunération pour les employés occupant des postes étudiants;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la grille de rémunération pour les fonctions de préposé au gymnase, étudiant à la voirie, d'animateur au skatepark, de moniteur au club junior de tennis ainsi que pour le camp de jour, les fonctions d'animateur; d'animateur spécialisé; d'accompagnateur; d'intervenant; de coordonnateur et de coordonnateur adjoint, le tout, tel qu'elle appert au tableau en pièce jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

## **9 GESTION CONTRACTUELLE**

### **2020-03-133 9.1 ADJUDICATION DE CONTRAT DE SERVICE - LOGICIEL DE SAUVEGARDE - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS**

ATTENDU la nécessité d'acquérir un contrat de service pour un logiciel de sauvegarde pour le serveur d'applications;

ATTENDU que l'entreprise *CDW* nous offre présentement un forfait à 672,08 \$, taxes incluses, pour un contrat de 5 ans, soit du 19 avril 2020 au 18 avril 2025;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à déboursier un montant de 672,08 \$, taxes incluses, pour un contrat de service pour un logiciel de sauvegarde pour le serveur d'applications, pour un contrat de 5 ans, soit du 19 avril 2020 au 18 avril 2025, auprès de l'entreprise *CDW*.

### **2020-03-134 9.2 ADJUDICATION DE CONTRATS DE SERVICE - LOGICIELS POUR SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE - ENGAGEMENT DE CRÉDIT POUR**

### **UNE PÉRIODE EXCÉDANT L'EXERCICE FINANCIER EN COURS**

ATTENDU la nécessité d'acquérir un contrat de service de deux logiciels pour le Service des travaux publics et génie;

ATTENDU que l'entreprise *Wonderware* nous offre présentement un forfait à 20 835 \$, taxes incluses, pour un contrat de 5 ans, soit du 31 mars 2020 au 30 mars 2025;

ATTENDU que la durée du contrat engage le crédit de la Ville pour une période qui excède l'exercice financier en cours;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à déboursier un montant de 20 835 \$, taxes incluses, pour un contrat de service de deux logiciels pour le Service des travaux publics et génie, pour un contrat de 5 ans, soit du 31 mars 2020 au 30 mars 2025, auprès de l'entreprise *Wonderware*.

2020-03-135

#### **9.3 ADJUDICATION DE CONTRAT - MISE AUX NORMES D'UN TRONÇON DE L'AVENUE SAINT-DENIS - APPEL D'OFFRES 2020-GE-07**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 4 mars 2020 pour la Mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis (2020-GE-TR07);

ATTENDU que la Ville a reçu 9 soumissions présentées par :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Excapro Inc.	648 744,04 \$
Construction T.R.B. Inc.	671 226,19 \$
Nordmec Construction Inc.	795 522,49 \$
Pavages Multipro Inc.	821 895,93 \$
9267-7368 Québec Inc.	836 808,21 \$
Duroking Construction	845 072,63 \$
Inter-Chantiers Inc.	853 944,01 \$
David Riddell Excavation/Transport	897 565,51 \$
LEGD Inc.	898 957,64 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 648 744,04 \$ incluant les taxes, présentée par Excapro Inc., 101-466, Montée Kavanagh, Mont-Tremblant, Québec, J8E 2P2, pour la Mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-Denis (2020-GE-TR07).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 484-01-2020, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

2020-03-136

#### **9.4 ADJUDICATION DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA MONTÉE D'ANJOU - APPEL D'OFFRES 2020-GE-TR13**

ATTENDU l'ouverture des soumissions publiques le 11 mars 2020 pour les travaux de réfection de la montée d'Anjou (2020-GE-TR13);

ATTENDU que la Ville a reçu 7 soumissions présentées par :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Montant (taxes incluses)</b>
Pavages Multipro Inc.	539 956,17 \$
David Riddell Excavation/Transport	554 906,32 \$
Excapro Inc.	568 423,57 \$
LEGD Inc.	599 859,07 \$
Nordmec Construction Inc.	614 425,60 \$
Uniroc Construction Inc.	687 535,21 \$
Duroking Construction	812 818,41 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics et génie;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 539 956,17 \$ incluant les taxes, présentée par Pavages Multipro Inc., 3030, Anderson, Terrebonne, Québec, J6Y 1W1, pour les travaux de réfection de la montée d'Anjou (2020-GE-TR13).

QUE le conseil municipal autorise M. Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

QUE la présente dépense soit payée à même le règlement d'emprunt 467-01-2019.

## **10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS**

### **10.1 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET - RÈGLEMENT 222-61-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H307 QUANT AUX CATÉGORIES D'HABITATIONS AUTORISÉES - RETIRÉ**

### **2020-03-137 10.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET - RÈGLEMENT 478-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 500 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 330 961 \$ POUR LE PRR 2020 POUR LES CHEMINS BÉLANGER, LAC-MILLETTE, DOMAINE-PAGÉ, BEL-AUTOMNE ET LEGAULT**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement 478-2020 décrétant une dépense de 1 500 000 \$ et un emprunt de 1 330 961 \$ pour le programme de réfection routière en secteur non-urbanisé 2020 visant les chemins Bélanger, Lac-Millette, Domaine-Pagé, Bel-Automne et Legault sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

### **2020-03-138 10.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 484-01-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 750 000\$ POUR LA MISE AUX NORMES D'UN TRONÇON DE L'AVENUE SAINT-DENIS**

Madame la conseillère Rosa Borreggine donne un avis de motion à l'effet que le futur Règlement d'emprunt 484-01-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 750 000 \$ pour la mise aux normes d'un tronçon de l'avenue Saint-

Denis sera présenté lors d'une séance subséquente et déposé par le fait même le projet de règlement.

- 10.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RECUEIL DES LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE ET LE CONTRÔLE DES DÉPENSES - RETIRÉ**
- 10.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 520-2020 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE - RETIRÉ**
- 10.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 521-2020 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DE DÉPENSER À CERTAINS EMPLOYÉS - RETIRÉ**
- 10.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 522-2020 PORTANT SUR LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE - RETIRÉ**

## **11 RÈGLEMENTS**

- 2020-03-139**      **11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-58-2020 AFIN D'AUTORISER LES PISTES DE DANSE COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE, SOUS CERTAINES CONDITIONS, AUX USAGES RESTAURATION (C5) ET ÉTABLISSEMENT DE DIVERTISSEMENT (C6A)**

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2020 et que le premier projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 11 février 2020;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-58-2020 amendant le Règlement 222-2008 afin d'autoriser les pistes de danse comme usage complémentaire, sous certaines conditions, aux usages restauration (c5) et établissement de divertissement (c6a).

- 2020-03-140**      **11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 222-59-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION APPLICABLE AU LETTRAGE EN VITRINE**

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 20 janvier 2020 et que le premier projet de règlement a été déposé



lors de cette même séance;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation du 11 février 2020;

ATTENDU que le présent règlement a été soumis aux personnes habiles à voter puisqu'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-59-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier une disposition applicable au lettrage en vitrine.

**2020-03-141      11.3    ADOPTION - RÈGLEMENT 222-60-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES SPÉCIFIQUEMENT AUX BÂTIMENTS À TOIT PLAT**

ATTENDU le Règlement relatif au zonage 222-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 février 2020;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 10 mars 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 222-60-2020 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de modifier les dispositions particulières applicables spécifiquement aux bâtiments à toit plat.

**2020-03-142      11.4    ADOPTION - RÈGLEMENT 225-10-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT 225-2008 (PIIA) AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES D'APPLICATION DU PIIA APPLICABLE AUX HABITATIONS UNIFAMILIALES DÉTACHÉES À TOIT PLAT**

ATTENDU le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 février 2020;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 10 mars 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 225-10-2020 amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 225-2008 afin de modifier les règles d'application du PIIA applicable aux habitations unifamiliales détachées à toit plat.

**2020-03-143      11.5    ADOPTION - RÈGLEMENT 419-03-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES 419-2015 AFIN DE MODIFIER LES TARIFS**

## **DES SANCTIONS APPLICABLES LORS D'UNE DÉMOLITION SANS AUTORISATION**

ATTENDU le Règlement relatif à la démolition d'immeubles 419-2015 et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*;

ATTENDU que la loi provinciale 122 est venue modifier la LAU concernant les sanctions applicables dans un règlement de démolition d'immeubles;

ATTENDU que le règlement municipal doit être en concordance à la LAU;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 février 2020;

ATTENDU la tenue d'une assemblée publique de consultation le 10 mars 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 419-03-2020 amendant le Règlement de démolition d'immeubles 419-2015 afin de modifier les tarifs des sanctions applicables lors d'une démolition sans autorisation.

### **2020-03-144      11.6    ADOPTION - RÈGLEMENT 523 PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*, une ville peut adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 17 février 2020;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement 523 portant sur les modalités de publication des avis publics.

### **2020-03-145      11.7    ADOPTION - POLITIQUE ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

Il est dûment proposé par madame la conseillère Judith Gagnon et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Politique établissant les modalités de publication des avis publics.

### **2020-03-146      11.8    ADOPTION - POLITIQUE AMENDÉE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN BIENS ET SERVICES**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal adopte la Politique amendée d'approvisionnement responsable en biens et services.

## 12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

### 12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 29 FÉVRIER 2020 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **février 2020** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Au mois de **février 2020**, **41** permis ont été délivrés pour une valeur totale de **1 262 074 \$**, comparativement à **34** permis pour une valeur totale de **4 939 544 \$** en **février 2019** soit un total jusqu'à maintenant de **3 476 404 \$** pour l'année **2020**, comparativement à **5 447 389 \$** pour la même période pour l'année **2019**.

Le nombre de permis émis pour les **nouvelles constructions** délivrés jusqu'à maintenant pour l'année **2020** est de **4**, soit de **2** en **février 2020**, comparativement à **5** en **février 2019** et de **2** en **février 2018**.

### 12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 29 FÉVRIER 2020 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de février 2020.

Le Service des incendies a effectué 74 sorties, dont :

01 - Entraide	4	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	6
03 - Assistance à la police	0	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	0
04 - Assistance aux citoyens	1	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	2	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	0	27 - Système d'alarme en opération	5
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	0	29 - Alarme annulée	0
09 - Premiers répondants	46	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur)	0	32 - Accident routier	0
14 - Feu / fumée de cuisson	1	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	0
15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	0
16 - Feu de cheminée	4	40 - Intervention matières dangereuses	0
17 - Feu de forêt	0	41 - Personne prise dans un ascenseur	0
18 - Feu à ciel ouvert	0	42 - Désincarcération	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	44 - Administration	1

21 - Feu installations électriques HQ	2		
---------------------------------------	---	--	--

### 12.3 DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER - LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS

QUE le conseil municipal accepte le dépôt du rapport du trésorier des activités qu'il a effectuées durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2019, conformément au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

xx

### 12.4 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 521 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, conformément aux rapports du directeur du Service des ressources humaines et en respect des dispositions prévues au Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats.

#### Embauche au Service de Sécurité incendie et au Service des finances

Nom	Poste	Statut	Entente	Hres/sem.	Début d'emploi
Mélissa Rhéaume	Secrétaire	Temps partiel	Cols blancs	Variable	2020-03-16

#### Embauche au Service de l'urbanisme

Nom	Poste	Statut	Entente	Hres/sem.	Début d'emploi
Alexis Boisvert	Inspecteur	Temporaire Contrat sem.	32 Cols blancs	35	2020-05-04

#### Embauches au Service de la vie communautaire

Nom	Poste	Statut	Entente	Hres/sem.	Début d'emploi
Geneviève Beaulieu	Intervenant	Étudiant	n/a	40	2020-03-01
Catherine Dulude	Coordonnateur Programme des camps	Étudiant	n/a	40	2020-02-29
Daphne O'Shaughnessy	Coordonnateur Programme des camps	Étudiant	n/a	40	2020-02-29
Joëllie Plante	Coordonnateur adj. Programme des camps	Étudiant	n/a	40	2020-03-21
Mathilde Rivard	Coordonnateur adj. Programme des camps	Étudiant	n/a	40	2020-03-21

Geneviève Beaulieu	Animateur au parc Éphémère	Étudiant	n/a	7	2020-03-03
Florence Jannard	Animateur au camp Relâche ton fou	Étudiant	n/a	30	2020-03-02
Cassandra Élorie MacLeod	Animateur au camp Relâche ton fou	Étudiant	n/a	30	2020-03-02
Marie-Eve Nicolas	Animateur au camp Relâche ton fou	Étudiant	n/a	30	2020-03-02
Koralie Pelletier	Animateur au parc Éphémère	Étudiant	n/a	7	2020-03-03
Sarah Pelletier	Animateur au camp Relâche ton fou	Étudiant	n/a	30	2020-03-02

#### Embauches au Service des travaux publics et génie

Nom	Poste	Statut	Entente	Hres/sem.	Début d'emploi	Fin d'emploi
Marc Boutet	Écocentre	Remplacement	Cols bleus	39,75	2020-02-15	2020-03-03
Stéphane Robert	Écocentre	Remplacement	Cols bleus	20	2020-02-19	2020-02-22
Christiane Barrette	Écocentre	Remplacement	Cols bleus	20	2020-02-25	2020-03-03
Christiane Barrette	Écocentre	Remplacement	Cols bleus	39,75	2020-03-04	2020-03-23
Stéphane Robert	Écocentre	Remplacement	Cols bleus	20	2020-03-05	2020-03-23

#### 12.5 DÉPÔT - RECOMMANDATION DE PAIEMENT - RÈGLEMENT 521 SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal approuve les recommandations de paiement suivantes, conformément au règlement 521 sur la délégation de pouvoirs autorisant le conseil municipal à approuver les demandes de paiement suite à l'émission d'un décompte progressif de travaux de construction ou de réfection d'infrastructures ou bâtiments réalisés par un entrepreneur, pour un contrat accordé par le conseil.

Contrat	No. d'appel d'offres	Entrepreneur	Décompte	Montant incluant les taxes	Ingénieur	En date du:
Travaux de drainage secteur du Domaine Saint-Sauveur	2019-GE-22	A. Desormeaux Excavation	# 3	6 382,62 \$	Vincent Bouré	2020-02-18

2020-03-147

#### 12.6 DÉPÔT DE CERTIFICAT-RÈGLEMENT 486-2020-2021 - EMPRUNT DE 2 500 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE VÉHICULES ET POUR ACQUÉRIR UN VÉHICULE-OUTIL POUR LE SERVICE DES TRAVAUX

## **PUBLICS ET GÉNIE ET UN CAMION AUTOPOMPE POUR LE SERVICE INCENDIE**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 486-2020-2021 afin de payer le remplacement de véhicules et d'acquérir un véhicule-outil pour le Service des travaux publics et génie et un camion autopompe pour le Service incendie et autorisant un emprunt de 2 500 000 \$, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1 032** et que le nombre de personnes qui se se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**2020-03-148**      **12.7 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT 493-2020 AUTORISANT UN EMPRUNT DE 200 000 \$ POUR DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS VISANT LA MISE AUX NORMES DE LA DOMOTIQUE ET DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION À LA MAIRIE**

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal prend acte du certificat de la greffière pour la procédure d'enregistrement portant sur le Règlement d'emprunt 493-2020 afin de payer des dépenses en immobilisations visant la mise aux normes de la domotique et des systèmes de sécurité et de protection à la mairie et autorisant un emprunt de 200 000 \$, mentionnant que le nombre requis de personnes habiles à voter pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de **1 032** et que le nombre de personnes qui se se sont inscrites pour demander la tenue de ce scrutin est de **0**, conséquemment le règlement d'emprunt est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

**2020-03-149**      **12.8 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉSOLUTION 2020-01-008**

**Résolution abrogée par la résolution 2020-06-261 le 15 juin 2020**

~~La greffière dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes.~~

~~ATTENDU que la résolution 2020-01-008 nécessite deux corrections relativement au nom du promoteur;~~

~~La résolution 2020-01-008 est modifiée afin que le premier ATTENDU se lise désormais comme suit :~~

- ~~• ATTENDU que le Promoteur Immo-MC Inc. développe le projet : « La Vallée de Christieville »;~~

~~Et que le 4<sup>e</sup> Résolu se lise comme suit :~~

- ~~• QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service des finances à remettre un reçu d'impôt au Promoteur Immo-MC Inc. au montant de 6 000 \$.~~

## **13 VARIA**

**2020-03-150**      **13.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - VOLET 1 DU PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES SOURCES D'EAU POTABLE (PPASEP)**

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du PPASEP afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité de ses sources d'eau potable;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

QUE le conseil municipal autorise Patrick Gariépy, directeur du Service des travaux publics et génie, à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du PPASEP.

2020-03-151

### **13.2 ACCÈS POUR LES ENFANTS DES PROFESSIONNELS, DES GESTIONNAIRES ET DES EMPLOYÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE, À TITRE DE PREMIERS INTERVENANTS, AU SERVICE DE GARDE D'URGENCE EN MILIEU SCOLAIRE**

ATTENDU la résolution adoptée par le conseil municipal le 20 janvier 2020 visant notamment à faire reconnaître les professionnels, les gestionnaires et les employés des services municipaux des travaux publics à titre de *Premiers intervenants*;

ATTENDU la situation actuelle de pandémie de COVID19;

ATTENDU QU'en raison de la nature des services qu'il dispensent, il est requis que les premiers intervenants, soit les professionnels, les gestionnaires et les employés du Service des travaux publics et génie maintiennent l'exercice de leur prestation de travail;

ATTENDU QUE les équipes des travaux publics font office, plus que jamais, de sentinelles, afin de permettre notamment aux anges gardiens du réseau de la santé et aux premiers répondants d'exercer leur profession et d'assurer les services à la population en leur donnant accès à des voies de circulation sécuritaires, mais également en assurant la distribution d'eau potable et plus généralement en dispensant les services essentiels d'hygiène du milieu, et ce, au bénéfice de tous les clients citoyens;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Véronique Martino et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal demande que les enfants des professionnels, des gestionnaires et des employés des services municipaux des travaux publics, à titre de *Premiers intervenants*, puissent avoir accès au Service de garde d'urgence en milieu scolaire.

## **14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS**

La séance du conseil municipal est tenue à huis clos, il n'y a donc aucune question du public.

## **2020-03-152 15 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Daniel Cantin et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée à 18 h 50.

Jacques Gariépy

Maire

Marie-Pier Pharand

Greffière et directrice des Services juridiques